

1 - COMMENT S'INSCRIRE

- 1 - Remplissez tous les champs du présent formulaire
- 2 - Joignez votre règlement (chèque à l'**ordre du Trésor Public**, espèces ou carte bancaire) ainsi qu'une photo d'identité (2,5 cm X 3,5 cm) pour tout nouveau dossier
- 3 - Déposez votre demande au Guichet Unique ou envoyez le formulaire par courrier (**avant le 21 juillet 2023 à 12h00 pour l'abonnement Jeune**)
- 4 - Vous recevrez votre carte par courrier (à la fin du mois d'août pour l'abonnement Jeune)

Ne peuvent souscrire un abonnement Jeune :

- Les élèves domiciliés dans une commune de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ET fréquentant un établissement situé en dehors de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Ils doivent s'inscrire auprès de la Région Centre via le site www.remi-centrevaldeloire.fr
- Les élèves en situation de handicap. Ils doivent prendre contact avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher au 02 54 58 41 41

2 - TARIFS APPLICABLES

	Abonnement annuel Jeune (de 2 à 25 ans)	Abonnement annuel Adulte
Tarif annuel par personne	24 €	36 €
Majoration dépassement date d'inscription *	10 €	
Duplicata	10 €	10 €

*Si l'inscription est réalisée au-delà du 21 juillet 2023 à 12h00

3 - CARTE DE TRANSPORT

La carte de transport abonnement jeune ou adulte est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
 La carte d'abonnement Jeune permet l'accès à un circuit scolaire déterminé ainsi qu'à l'ensemble du réseau urbain de Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil, Saint-Firmin, Sainte-Anne et Villersable
 La carte doit être présentée au conducteur à chaque montée
 Aucun remboursement ne pourra être demandé en cours d'année

4 - GARDE ALTERNÉE

Dans le cas d'une garde alternée, deux cartes de transport pourront être délivrées avec un paiement unique

5 - DUPLICATA

En cas de perte de la carte de transport, vous devez **IMPERATIVEMENT** faire une demande de duplicata via votre espace famille ou via le formulaire d'inscription pour obtenir une nouvelle carte
 La somme de 10 € pour frais de réédition de la carte de transport sera facturée

6 - REGLEMENT DES TRANSPORTS APPLICABLE

L'acquisition d'une carte de transport implique l'acceptation du règlement intérieur de transport applicable
 L'ensemble des règlements intérieurs sont consultables sur le site move-vendomois.fr
 Un extrait du règlement intérieur sera joint à l'envoi de la carte d'abonnement Jeune

7 - FAUSSE DECLARATION

Toute fausse déclaration, ayant permis l'obtention de la carte de transport de façon induite, entraînera une résiliation immédiate. La communauté d'agglomération Territoires vendômois se réserve le droit d'émettre un titre de recettes correspondant au montant qui aurait dû être payé.